

16 11 1982



[REDACTED]

Votre lettre de

Vos références

Nos références

Annexes

14.234/II/P

OBJET

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la copie d'un avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique siégeant sections réunies (dossier n° 14.234/II/P).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

Copie du présent avis a été transmise à la même date au plaignant.-

[REDACTED]

n° 14.234/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En sa séance du 21 octobre 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique, (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 10 septembre 1982, déposée contre le service d'incendie de l'agglomération bruxelloise qui envoie, à des néerlandophones, des formulaires de paiement bilingues.

La C.P.C.L. a estimé que les formulaires de paiement que le service d'incendie envoie à des particuliers, doivent être unilingues et rédigés dans la langue du particulier.

La plainte est recevable et fondée.

Conformément à l'article 61, § 3, 2e alinéa des L.L.C., la C.P.C.L. vous invite à lui communiquer la suite qui sera réservée à la présente.

Copie de la présente sera notifiée au plaignant et au Ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations très distinguées.

Le Président,

[REDACTED]